

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres

Date de la convocation: 16/03/2026

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Sylvie LEBARBIER

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Sylvie LEBARBIER, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Mickaël NOGRÉ représenté par Sylvie LEBARBIER

Excusés: Bertrand HERMELINE

**Objet : INDEMNITES DES ELUS
DE_004_2026**

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux :

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
-Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

-Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier ;

Vu les articles L. 3123-18 et L. 4135-18 du CGCT

-Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

-Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de deux Adjoints ;

-Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints ;

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des Adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des seuils imposés par la loi;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 20 mars 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (du maire, et des adjoints) comme suit :

- Maire : 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- 1er Adjoint : 10.89 % du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème Adjoint : 10.89% du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification